

## **MODIFICATION 2 AU DDP 20-13-6012:**

### **SUPPRIMER LE PARAGRAPHE SUIVANT A LA PAGE 12 DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES:**

Les soumissionnaires ne sont pas obligés de proposer des ressources dans les catégories de services facultatifs, mais on les encourage à le faire. Les catégories de services facultatifs sont évaluées dans le critère coté numériquement R4. Dans l'éventualité où les ressources proposées pour toute catégorie de services facultatifs ne satisferaient pas aux qualifications minimales pour leur catégorie respective, le soumissionnaire ne sera pas admissible à recevoir aucune cote numérique (pour le critère coté numériquement R4) pour ces ressources, qui pourrait avoir une incidence sur la note générale du soumissionnaire. S'il se fait attribuer une COC, le soumissionnaire ne serait pas admissible à fournir des services dans l'une ou l'autre des catégories de services facultatifs dans laquelle il n'y avait aucune ressource conforme proposée

### **REEMPLACER PAR:**

Les soumissionnaires ne sont pas obligés de proposer des ressources dans les catégories de services facultatifs, mais on les encourage à le faire. Les catégories de services facultatifs sont évaluées dans le critère coté numériquement **R3**. Dans l'éventualité où les ressources proposées pour toute catégorie de services facultatifs ne satisferaient pas aux qualifications minimales pour leur catégorie respective, le soumissionnaire ne sera pas admissible à recevoir aucune cote numérique (pour le critère coté numériquement **R3**) pour ces ressources, qui pourrait avoir une incidence sur la note générale du soumissionnaire. S'il se fait attribuer une COC, le soumissionnaire ne serait pas admissible à fournir des services dans l'une ou l'autre des catégories de services facultatifs dans laquelle il n'y avait aucune ressource conforme proposée